|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/234/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 juillet 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-douzième session**

Genève, 4-7 octobre 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

 2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail

 a) Comité des transports intérieurs

1. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs (23-26 février 2016) tels qu’ils sont présentés dans le rapport de ce dernier (ECE/TRANS/254, par. 136 à 142).
2. Le Comité des transports intérieurs a adopté les rapports de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/254, par. 151).
3. Le Comité a exprimé sa préoccupation quant au fait qu’une proposition visant à modifier la règle de l’unanimité énoncée au paragraphe 4 de l’article 18 de l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), en requérant au moins trois objections pour le rejet d’un amendement aux annexes techniques de l’ATP, tout en maintenant la règle de l’unanimité pour les articles du dispositif de l’ATP lui-même, n’avait pas été acceptée. De même, le WP.11 n’avait pas accepté une proposition de modifier sa pratique de soumettre au vote chaque proposition d’amendement. Compte tenu des complications que cette situation engendrait quant à la tâche du WP.11 de faciliter l’actualisation et la modernisation des instruments juridiques relevant de sa compétence, le Comité encourageait vivement toutes les parties concernées à rechercher une décision prompte à ce sujet et à faire rapport au Comité à sa prochaine session annuelle.
4. Le Comité a également noté qu’à la demande du WP.11, le Secrétaire exécutif de la CEE avait écrit aux ministres des affaires étrangères des Parties contractantes à l’ATP, en décembre 2014, afin de leur demander les coordonnées de l’autorité nationale habilitée à signer des accords multilatéraux établis conformément à l’article 7 de l’ATP. Le Comité encourageait vivement les Parties contractantes à l’ATP qui n’avaient pas répondu à ce courrier à le faire si elles souhaitaient pouvoir être parties à tout futur accord multilatéral dans le cadre de l’ATP.
5. Le Comité a pris note avec intérêt de la suggestion faite par la France d’adopter, à une session future, une résolution recommandant d’appliquer l’ATP à la circulation intérieure.
6. Un responsable du projet EuroMed « Route, rail et transport urbain » (EuroMed RRU) a fait rapport sur l’établissement d’une feuille de route concernant l’adhésion à l’ATP et la mise en œuvre de celui-ci, qui était une initiative conjointe d’EuroMed RRU et de la CEE.
7. Le Comité a invité le secrétariat à collaborer avec EuroMed afin que la feuille de route (ECE/TRANS/WP.11/2015/9) soit disponible sous forme de publication en anglais, français et russe.

 b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

1. Le Groupe de travail sera informé de toutes les activités pertinentes menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

 3. Activités d’autres organisations internationales qui s’occupent
de questions intéressant le Groupe de travail

 a) Institut international du froid (IIF)

1. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l’IIF, qui s’est tenue à Prague (République tchèque) les 13 et 14 avril 2016 (document informel INF.3).

 b) Tranfrigoroute International

1. Le représentant de Transfrigoroute International sera invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

 c) Comité européen de normalisation (CEN)

1. Les délégations participant aux travaux du CEN seront invitées à informer le Groupe de travail de l’état d’avancement des travaux d’élaboration de normes concernant le transport sous température dirigée, ainsi que des incidences que ces travaux pourraient avoir sur l’évolution de l’ATP.

 4. État et mise en œuvre de l’Accord relatif aux transports
internationaux de denrées périssables et aux engins
spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

 a) État de l’Accord

1. Saint-Marin a adhéré à l’ATP en mai 2016, portant ainsi à 50 le nombre de Parties contractantes.

 b) État des amendements

1. Les amendements à l’ATP adoptés par le Groupe de travail à sa soixante-dixième session en 2014, qui sont reproduits à l’annexe I au rapport de cette session (ECE/TRANS/WP.11/231), (notification dépositaire C.N.181.2015.TREATIES-XI.B.22), à l’exception de l’amendement au paragraphe 3.2.6 de l’appendice 2 de l’annexe 1, seront réputés acceptés à compter du 19 juin 2016 (notification dépositaire C.N.510.2016.
TREATIES-XI.B.22) et entreront en vigueur le 19 décembre 2016.
2. Les propositions d’amendements et de corrections à l’ATP adoptées à la soixante et onzième session du Groupe de travail en 2015 (ECE/TRANS/WP.11/233, annexes I et II) ont été notifiées aux Parties contractantes à l’ATP par la Section des traités de l’ONU le 6 avril 2016 (C.N.135.2016.TREATIES-XI.B.22 et C.N.128.2016.TREATIES-XI.B.22, respectivement). Les corrections ont été déclarées acceptées le 13 juillet 2016 (C.N.497.2016.TREATIES-XI.B.22).
3. Le 28 juin 2016, le Gouvernement allemand, agissant en vertu du paragraphe 2 b) de l’article 18 de l’ATP, a informé le Secrétaire général qu’il avait l’intention d’accepter les propositions, mais que les conditions de cette acceptation n’étaient pas encore remplies (C.N.453.2016.TREATIES-XI.B.22). En conséquence, les amendements adoptés à la session de 2015 du Groupe de travail ne seront réputés acceptés que si, avant l’expiration d’un délai de neuf mois après la période de notification initiale de six mois, le Gouvernement allemand ne présente pas une objection aux amendements proposés.

 c) Stations d’essai officiellement désignées par l’autorité compétente
des pays parties à l’ATP

1. La liste actuelle des stations d’essai officiellement désignées peut être consultée à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststationsnew.html.

 d) Échange d’informations entre les Parties en vertu de l’article 6 de l’ATP

1. À sa dernière session, le Groupe de travail a remercié les 21 pays qui avaient fourni des données en réponse au questionnaire sur l’application de l’ATP en 2014 et a souligné qu’il était indispensable d’obtenir des informations de toutes les Parties contractantes à l’ATP, et que cela était un moyen d’harmoniser la mise en œuvre de l’Accord. Les données reçues pour l’année 2015 figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/2016/1. Il a également été demandé aux pays de répondre à une question supplémentaire concernant la mise en œuvre de l’ATP. On trouvera dans le document informel INF.2 (soumis par la Belgique) une liste des infractions et peines correspondantes inscrites dans un décret royal qui prévoira l’exécution de contrôles routiers visant à vérifier le respect des dispositions de l’ATP (disponible en français seulement).

 e) Échange d’informations sur les bonnes pratiques en vue d’améliorer
la mise en œuvre de l’ATP

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner toute information ou question concernant les bonnes pratiques qui relève de ce point de l’ordre du jour.

 f) Interprétation de l’ATP

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner toute question d’interprétation soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 5. Propositions d’amendements à l’ATP

 a) Propositions en suspens

 Amendements et ajouts aux définitions proposées dans le document ECE/
TRANS/WP.11/2015/17 aux fins de leur inclusion dans l’annexe 1 à l’ATP

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2016/9).

 Validité de l’attestation délivrée pour un engin en vue de son transfert
dans un autre pays

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/12).

 Dispositions applicables aux stations d’essai officielles

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/13).

 Dispositions applicables aux autorités compétentes dans le cadre de la délivrance
des attestations de conformité technique

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/14).

 Procédure d’essai de l’efficacité des engins à températures multiples
autonomes en service

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/15).

 Marquage des engins à températures multiples

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/16).

 Référentiel d’audit des constructeurs d’engins de transport sous température dirigée

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/17).

 Proposition visant à autoriser l’essai d’un dispositif thermique réfrigérant à gaz liquéfié et la délivrance d’une attestation de conformité séparément de la caisse isotherme sur laquelle il est appelé à être monté

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2016/20).

 Questions en suspens concernant les engins à températures et compartiments multiples (MTMC)

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2016/21).

 b) Nouvelles propositions

 Annexe 1, appendice 2, modèle no 10 du procès-verbal d’essai

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2016/2).

 Introduction dans l’ATP de dispositions permettant d’utiliser les caisses des engins réfrigérants, frigorifiques, calorifiques ou frigorifiques et calorifiques comme équipements isothermes sans qu’elles aient subi séparément une vérification
de leur conformité avec les normes et prescriptions pertinentes de l’ATP

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2016/3).

 Introduction dans l’annexe 1 de l’ATP de précisions concernant la marge d’erreur admise pour le coefficient global de transmission thermique des engins spéciaux
et d’instructions dans le Manuel ATP sur la méthode à suivre pour la calculer

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2016/4).

 Compléments à l’annexe 3 de l’ATP portant sur les conditions de température
et le contrôle de la température ambiante lors du transport de denrées
périssables surgelées

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2016/7).

 Introduction dans l’ATP de dispositions portant mise en place, sur le site Web
de la CEE, d’une base de données recensant les attestations ATP délivrées par
les autorités compétentes des Parties contractantes et invitant ces dernières à publier
sur leurs sites Web respectifs des listes de toutes les attestations ATP délivrées

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2016/10).

 Correction rédactionnelle de la traduction russe de l’ATP

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2016/11).

 Essai des groupes frigorifiques ayant subi un changement de fluide frigorigène
(drop-in)

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/18).

 Essai des systèmes à gaz liquéfié mono et multitempératures

1. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2016/19).

 6. Manuel ATP

1. La dernière version du Manuel ATP peut être consultée en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports, à l’adresse suivante : http://www.unece.org/
trans/main/wp11/atp\_handbook.html.
2. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à inclure dans le Manuel ATP un commentaire à l’article 3 de l’ATP concernant la définition du terme « denrées périssables » (ECE/TRANS/WP.11/2016/5).
3. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à inclure dans le Manuel ATP une définition des surfaces intérieures et extérieures de transmission thermique des wagons ferroviaires autres que les wagons-citernes (ECE/TRANS/WP.11/2016/6).
4. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à inclure dans le Manuel ATP un commentaire à l’article 7 de l’ATP concernant le transport des fruits et légumes frais (ECE/TRANS/WP.11/2016/8).

 7. Champ d’application de l’ATP

1. Le Groupe de travail pourra examiner tout fait nouveau relatif au champ d’application de l’ATP ayant une incidence sur ses travaux.
2. La feuille de route concernant l’adhésion à l’ATP et la mise en œuvre de celui-ci qui a été établie par EuroMed RRU avec des contributions du secrétariat et des présidents du Groupe de travail sera publiée sous peu par EuroMed.

 8. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d’expansion

1. Le Groupe de travail pourra examiner tout fait nouveau dans le domaine de l’étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d’expansion ayant une incidence sur ses travaux.

 9. Programme de travail et évaluation bisannuelle

1. Le Groupe de travail examinera cette question à sa session de 2017, mais il lui est rappelé le programme de travail qu’il a adopté pour 2016-2017 et l’évaluation bisannuelle figurent dans les annexes IV, V et VI du document ECE/TRANS/WP.11/233.

 10. Élection du Bureau

1. Le Groupe de travail sera appelé à élire le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de sa soixante-treizième session prévue en 2017.

 11. Questions diverses

1. Le Groupe de travail pourra examiner toute autre question au titre de ce point de l’ordre du jour.

 Dates de la soixante-treizième session

1. Les dates du 10 au 13 octobre 2017 (mardi à vendredi) ont été retenues pour la soixante-treizième session du Groupe de travail.

 12. Adoption du rapport

1. Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa soixante-douzième session établi sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.